

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Emilie Flamand-Lew, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Guillaume Käser, Yves de Matteis, François Lefort, Sarah Klopmann, Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein Brogini, Isabelle Brunier, Alberto Velasco, Christian Frey, Alexandre de Senarclens, Serge Hiltbold

Date de dépôt : 11 mai 2018

Projet de loi

modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) (B 5 05) (Collaborateur-trice-s personnel-le-s des conseiller-ère-s d'Etat)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 4 (nouveau)

⁴ Le Conseil d'Etat peut, par contrat de droit public, engager des auxiliaires pour une durée déterminée supérieure à 3 ans afin de permettre à chaque membre du Conseil d'Etat de disposer au maximum de deux collaborateurs personnels ou collaboratrices personnelles pour la durée de la législature.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le mandat de conseiller ou de conseillère d'Etat est des plus exigeants, et des plus solitaires parfois, tant les responsabilités sont grandes et la charge de travail importante. En arrivant à cette plus haute marche du pouvoir cantonal, bien souvent, les magistrat-e-s élu-e-s souhaitent s'entourer de quelques personnes proches, à qui ils-elles savent pouvoir faire confiance et déléguer des dossiers sensibles. Cela est tout à fait compréhensible.

Toutefois, le problème que pose cette pratique est qu'au départ – volontaire ou non – du magistrat ou de la magistrate, les personnes engagées, elles, demeurent, à un poste élevé sur l'échelle des salaires (souvent au poste de secrétaire général-e adjoint-e) et sont, selon la LPAC, engagées pour une durée indéterminée, avec une garantie de droits acquis concernant leur classe salariale. Pour peu que le magistrat ou la magistrate suivant-e ne soit pas du même bord politique que la personne engagée, celle-ci se trouve au mieux reclassée dans un autre poste au sein de l'Etat (aux mêmes conditions salariales), au pire dans un placard doré.

Ces engagements successifs finissent par représenter des dizaines de personnes qui voient leur salaire garanti jusqu'à l'âge de la retraite, et constituent donc une charge non justifiée pour l'Etat.

Cherchant à mettre fin à cette pratique, nous nous sommes inspirés de la pratique existant à la Ville de Genève pour rédiger le présent projet de loi. Celui-ci propose de créer une exception au statut d'auxiliaire, qui figure déjà dans la LPAC, afin de permettre aux conseillères et conseillers d'Etat d'engager deux collaborateur-trice-s personnel-le-s pour la durée de leur mandat (le contrat d'auxiliaire étant renouvelable en cas de réélection du magistrat ou de la magistrate concernée).

Cette solution nous paraît élégante, en tant qu'elle offre aux élu-e-s la possibilité de s'entourer de personnes de confiance pour les soutenir dans l'exercice de leur mandat, sans pour autant grever durablement les charges de personnel de l'Etat en titularisant à vie des personnes choisies essentiellement en raison de leurs affinités personnelles avec un-e magistrat-e.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Les postes de collaborateurs personnels ou collaboratrices personnelles devant être pris sur le budget de l'état-major des départements, le présent projet de loi n'engendre aucune conséquence financière pour l'Etat à court terme. A long terme, il doit permettre de réaliser des économies puisque les personnes engagées le sont pour une durée déterminée et ne finissent pas leur carrière dans un placard doré après un changement de magistrat-e.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil au présent projet de loi.